

**Imprimer un article** Imprimer | Fermer la fenêtre **INCENDIE DE NEUILLY.****« Je ne me sens pas responsable »**

Devant le tribunal hier, la propriétaire de la chambre de bonne, dont le feu avait causé la mort de cinq pompiers en 2002, a plaidé l'accident.

« JE NE ME SENS PAS responsable. C'était un accident. Un feu classique, banal. Et les pompiers sont morts à cause d'un flashover, phénomène brutal, imprévisible, exceptionnel. » Au deuxième jour de son procès, la propriétaire de la chambre de bonne, qui fut le théâtre d'un incendie mortel, à Neuilly, en 2002, a jeté un froid glacial en prononçant ces quelques phrases.

Jugée pour « homicides involontaires » après la mort de cinq jeunes pompiers, tués dans l'incendie de cette chambre vétuste, qu'elle louait à un Polonais en situation irrégulière, Dominique de Galard-Terraube a « choqué » proches et parents des victimes. « Par sa froideur et sa distance », a résumé Thibault de Montbrial, avocat de nombre de parties civiles dans cette affaire. Révolté, l'un de ses clients a frôlé l'incident tant ses mots furent durs à l'égard de la prévenue, qualifiée de « voyou », de « marchand de sommeil » au « comportement abject ».

Malgré une attitude de contrition visible, Dominique de Galard-Terraube affiche, depuis le début de son procès, une certaine maîtrise, réfléchissant à chacune de ses réponses. Maîtrise d'elle-même et de la situation qui s'était exprimée dès le soir du drame avec « ses mensonges » a insisté Thibault de Montbrial. Les pompiers tout juste décédés, elle assurait loger Waldemar Wojcik « à titre gratuit » et avait dicté au Polonais les déclarations à livrer à la police. Maîtrise et « froideur » qui ont occulté hier ses mots de « compassion » adressés aux parents des victimes. « Ma douleur est éminemment moins importante que la leur. Et ma compassion à l'égard des familles et collègues des pompiers est immense. Depuis le 14 septembre, je ne suis plus la même. Ma vie aussi a basculé. Je vis aussi ce drame. Ils (les pompiers décédés) sont là en permanence à mon esprit. »

« Comportement abject »

Contrairement à Dominique de Galard, Ewa Wojcik, fille du locataire de la pièce d'à peine 9 m², se sent « responsable » de la mort des pompiers. Comme son père et la propriétaire, elle est jugée elle aussi pour « homicides involontaires » pour avoir causé la mort des sapeurs par « imprudence, maladresse, négligence ». Car Ewa et Waldemar avaient branché une multitude d'appareils électriques sur une installation électrique capable de ne supporter qu'un sèche-cheveux. Les « négligences » reprochées à Dominique de Galard sont la vétusté de l'installation électrique « obsolète et dangereuse » selon un expert. « Je le répète, je ne le savais pas », s'est défendue la prévenue. « Vous étiez responsable des lieux. N'auriez-vous pas dû la faire vérifier ? », l'a interrogée la présidente du tribunal, Arielle Baillet. Le procureur prononcera ses réquisitions ce matin et les avocats de la défense plaideront dans la foulée.

Pour la défense, les pompiers sont morts à cause du « flashover », cet embrasement généralisé éclair et pas à cause de l'installation électrique. L'enjeu de ce procès est bien de savoir si les négligences des locataires et propriétaire ont un « lien de causalité » avec la mort des pompiers.

Valérie Mahaut

Le Parisien , jeudi 14 février 2008

 Imprimer | Fermer la fenêtre 

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Le Parisien 2005